

AUTORISATION DE DÉPÔT, DE SCHELLEMENT D'UNE URNE CINÉRAIRE OU DE DISPERSION DES CENDRES

Le Maire d.....

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011,

Vu les articles L. 2223-18-2 et R. 2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M.....

qui a qualité pour pourvoir aux funérailles de

M.....

décédé(e) le à

dont le corps a été ou sera incinéré le

à

autorise :

le dépôt de l'urne cinéraire dans la sépulture (tombe, cavurne...) située

(1) le dépôt de l'urne cinéraire dans la case du columbarium.....

le scellement de l'urne sur le monument funéraire situé.....

la dispersion des cendres dans le site cinéraire aménagé à cet effet et situé à

A, le

Le Maire,